direction EDUcation

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES ACTRICES ET ACTEURS ARTISTIQUES ET CULTUREL·LE·S

Cadres et modalités de mise en œuvre

TERRITOIRES

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES ACTRICES ET ACTEURS ARTISTIQUES ET CULTUREL·LE·S ---------- 1

Introduction---------- 3

1. Contexte---------- 3

2. A qui s'adresse ce schéma---------- 4

3. Sept définitions de termes techniques utilisés dans le schéma---------- 4

4. Intention politique pour le soutien de la culture et de ses acteur·trice·s---------- 5

5. Huit axes à poursuivre pour un soutien en réponse à l'intention politique ---------- 5

6. Mise en œuvre des axes ---------- 6

Soutien à destination des acteur·trice·s artistiques et culturel·le·s ---------- 9

1. Soutien aux initiatives des compagnies de théâtre et arts associés ---------- 9

2. Soutien des structures de diffusion, de production et de médiation du spectacle vivant ----------12

3. Soutien aux festivals d'envergure départementale----------18

4. Soutien aux projets d'envergure départementale d'acteurs et actrices œuvrant dans les domaines artistiques hors théâtre et arts associés----------20

5. Soutien aux porteurs de projets culture et mémoires d'envergure départementale ----------25

Soutien des porteur·teuse·s de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) ----------26

1. Soutien aux porteur·teuse·s de résidences d'artistes en collège ou en établissement soutenus par le Département----------26

2. Soutien aux dispositifs de l'éducation nationale : OAE, CHAM, CHAT, CHAR, Collège au cinéma--------28

Soutien à la coopération culturelle et territoriale----------29

1. L'échappée culturelle : Education artistique et culturelle en territoires ----------29

2. Accompagner les Contrats territoriaux d'Education artistique et culturelle (CTEAC) ----------31

Annexes ----------33

Annexe 1 : les objectifs opérationnels du schéma déclinés à partir de chacun des axes à poursuivre ----------33

Annexe 2 : nombre de demandes soutenues en 2025 réparties suivant les nouvelles modalités ----------35

Annexe 3 : définitions et initiatives liées aux droits culturels ----------36

Annexe 4 : Appui aux territoires 54 – Bilan 2024----------38

Introduction

1. Contexte

Ce schéma est une déclinaison du projet départemental qui place la culture comme une des priorités départementales, en reconnaissant son rôle essentiel dans la cohésion sociale, le bien-être et l'émancipation des meurthe-et-mosellan·ne·s, et pour le rayonnement et l'économie du territoire. Il s'agit d'un engagement à partager de la plus petite commune de Meurthe-et-Moselle à la plus grande, en passant par les associations et tous les bénévoles, professionnel·le·s et amateur·re·s, par toutes les citoyennes et tous les citoyens.

Il s'agit également de rappeler la nécessité du soutien de la culture par la force publique pour protéger la liberté d'expression et en permettre l'exercice de toutes et tous dans un contexte national et international qui tend à en réduire l'expression.

Le schéma prend appui sur la Déclaration de Fribourg de 2007 et sur sa définition de la culture et s'attache à donner sens sur son territoire aux huit droits culturels qu'elle décline (cf. Annexe 2).

Ces droits énoncent des objectifs de dignité des personnes et de diversité culturelle à poursuivre. Le schéma y répond en soutenant la création, comme acte d'expression de notre humanité, et en portant attention aux personnes, seules ou en groupe, quelles que soient leurs positions culturelles et sociales.

Ces droits formulent la double nécessité de l'éducation culturelle et de la participation des personnes à la vie culturelle. Le Département, à travers ses soutiens, entend accompagner les projets qui s'en emparent.

Ces droits posent les coopérations culturelles comme espaces citoyens de contribution, d'échanges et de rencontres artistiques et culturel·le·s. C'est pourquoi, dans la dynamique de la compétence culturelle partagée promulguée par la Loi NOTRé, la collectivité s'engage sur de nouvelles contractualisations favorisant les coopérations entre acteur·trice·s artistiques et culturel·le·s, collectivités, État et citoyen·ne·s.

La politique culturelle du Conseil départemental se décline de deux façons :

- D'une part, et compte tenu de la territorialisation des politiques publiques départementales, elle est mise en œuvre pour partie à l'échelle des six territoires départementaux, dans le cadre du dispositif de soutien d'appui aux territoires (AT54). Celui-ci a un rôle de soutien à l'action et à la diffusion culturelle au plus proche des habitants et notamment d'appui au démarrage des dynamiques naissantes sur les territoires. Il soutient aussi bien les projets portés par des professionnels que des initiatives en amateur.

  A ce titre, ses critères sont déclinés au niveau des 6 territoires à partir d'un référentiel commun. L'aide aux structures d'enseignement artistique est réalisée dans ce cadre. Un bilan du soutien effectué en 2024 aux projets culturels est proposé en annexe 4.

- D'autre part, la politique culturelle départementale est mise en œuvre à l'échelon départemental, soit directement par l'action et l'ingénierie de différents services départementaux (Médiathèque départementale, Centre des Mémoires Michel-Dinet, Domaine départemental du Château de Lunéville, Service d'Action et d'Ingénierie culturelles) soit par un soutien aux initiatives des actrices et acteurs artistiques et culturel·le·s. Aux côtés des autres collectivités et de l'Etat et en complémentarité de l'accompagnement par les équipes territorialisées, elle décline différents modes de soutien qui visent la structuration et la professionnalisation de ces initiatives avec la volonté d'encourager une répartition équitable de leur présence et de leurs relations avec les citoyennes et citoyens sur l'ensemble du département.

Par ce schéma, le Département clarifie son positionnement pour encourager et poursuivre le climat de confiance établi avec les acteurs et actrices artistiques et culturel·le·s de Meurthe-et-Moselle. Il entend par ce moyen favoriser une évolution positive de leurs projets dans ce contexte national d'instabilité et de restriction budgétaire.

Afin de pouvoir rendre compte aux meurthe-et-mosellans de la contribution des projets soutenus à l'intention politique que le Département s'est donnée, des critères d'attribution sont établis.

Des temps d'échanges annuels avec les actrices et acteurs culturel.le.s, préalables au dépôt de leur demande de soutien, permettront de clarifier les enjeux et les modalités du schéma.

2. A qui s'adresse ce schéma

Le schéma vient clarifier le positionnement du Département relatif aux acteurs et actrices suivant·e·s :

- Structures de droit public ou privé (à l'exception des sociétés commerciales et de tout autre organisme à but lucratif) qui portent, dans des conditions professionnelles, des projets de création et/ou de coproduction et/ou de diffusion et/ou de médiation artistiques et culturelles menés par des professionnels des arts et de la culture, qui les emploient et les rémunèrent pour ce faire.
- Collectivités et leurs regroupements.

Les champs artistiques et culturels dans lesquels exercent ces structures peuvent différer suivant les types de soutiens proposés : théâtre et arts associés (arts dans l'espace public et théâtre d'objets) pour certains, spectacle vivant (théâtre, danse, musique, etc.) pour d'autres, culture et mémoires aussi. Les types de soutiens proposés par le Département s'adaptent au mieux. L'ambition est de couvrir une majorité de champs via différents modes de soutiens.

Ainsi les soutiens du Département aux structures artistiques et culturelles décrits dans ce schéma, participent, avec l'AT54, à l'écosystème de la culture. Et cet écosystème permet à l'ensemble des citoyennes et citoyens de Meurthe-et-Moselle de contribuer, seul·le·s ou en groupe, à la vie artistique et culturelle du territoire départemental.

3. Sept définitions de termes techniques utilisés dans le schéma

- La **création artistique ou culturelle** : l'acte de produire une œuvre, une représentation du monde (une pièce de théâtre avec 10 interprètes, une photographie, une nouvelle, une chanson, etc.)
- La **production** : l'acte de contribuer aux moyens de réalisation (financiers, logistiques, humains, etc.) d'un projet de création artistique. La co-production nomme l'acte collectif de production.
- Le **préachat** : achat des droits de représentation d'une œuvre avant qu'elle ne soit créée. Ce qui apporte de la trésorerie à la création.
- La **diffusion artistique ou culturelle** : l'acte de donner à voir ou percevoir ou entendre ou comprendre une œuvre patrimoniale, mémorielle, théâtrale, musicale, etc.
- La **médiation artistique et culturelle** : l'acte d'inviter des personnes à créer, à ressentir, à se rencontrer, à se former à partir de créations ou de diffusions, les leurs ou celles d'autres personnes. La médiation artistique et culturelle est professionnelle si les personnes qui vivent de l'art et de la culture sont rémunérées dans le cadre de cette médiation.
- **L'éducation artistique et culturelle** (EAC) : il s'agit d'éduquer à travers un projet constitué de trois piliers : rencontrer à au moins une œuvre, pratiquer un langage artistique en lien avec une des œuvres et apprendre des notions, des contextes, des repères historiques en lien avec une des œuvres. La médiation et l'éducation artistiques et culturelles sont voisines.
- Être un **professionnel des arts et de la culture** : exercer un métier artistique ou culturel rémunéré en lien avec la création, la diffusion, la médiation et l'éducation.

  Exemples : artiste, enseignant artistique, médiatrice dans un musée, technicienne au sein d'un théâtre, metteuse en scène, compositeur, directrice artistique d'un théâtre, d'une compagnie, auteur, responsable des publics, chargée de communication ou chargé de restauration au sein d'une structure culturelle, etc.

4. Intention politique pour le soutien de la culture et de ses acteur·trice·s

> *« La participation à la vie culturelle au sens large fait partie de ces liens indispensables à nouer pour faire partie de la société, pour avoir accès à la dignité. » Fédération des acteurs de la solidarité – Février 2018*

Les cinq objectifs stratégiques du schéma

Dans la lignée du projet départemental 2022-2028 adopté le 21 mars 2022 et de l'obtention en 2023 du Label 100 % EAC

- La culture pour l'émancipation et la réussite des jeunes.
- Citoyenneté et participation : la culture pour un contrat démocratique renouvelé.
- La culture pour soutenir la dynamique et l'attractivité des territoires départementaux.
- La culture pour innover et dialoguer au cœur des solidarités humaines.
- Des coopérations artistiques et culturelles pour un avenir écologique par la solidarité : donner envie de, associer à, agir avec, etc.

Ses valeurs et principes

- Un schéma qui favorise la création artistique et les solidarités territoriales, qui se donne pour objet de donner place à la coopération.
- Un schéma qui part du principe que chacune, chacun a sa propre culture, sa propre façon d'exprimer son humanité et que cette humanité ne prend vie que dans l'échange avec l'autre.
- Un schéma qui soutient les porteurs de projets départementaux structurants et innovants pour leur capacité à coopérer et à construire avec les personnes en tenant compte de leurs cultures.
- Un schéma qui encourage toutes les formes d'expression (arts visuels, arts de la rue, cirque, danse, musique, théâtre, etc.) et favorise la présence et soutient l'économie des artistes, ces ferrailleurs du sensible, ces artisans des expressions de notre humanité, au plus près des citoyens.

5. Huit axes à poursuivre pour un soutien en réponse à l'intention politique

Cinq axes pour un soutien qui découle de l'intention politique

- Œuvrer à l'égalité d'accès des personnes à des espaces d'échanges et de projets artistiques et culturels structurés et pérennes en protégeant la liberté d'expression.
- Encourager la contribution des personnes à des projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.
- Animer une politique mémorielle départementale sur l'ensemble du territoire départemental.
- Contribuer à la vitalité des projets des acteurs artistiques et culturels professionnels.
- Viser la permanence de projets de création, de diffusion et de médiation artistiques et culturelles professionnelles sur tous les territoires.

Trois axes transversaux

- Participer à la mise en œuvre d'une démarche de développement durable et solidaire prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux.
- S'engager pour l'égalité femme-homme et lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail
- Promouvoir l'identité et l'attractivité du territoire départemental.

6. Mise en œuvre des axes

Modalités de soutien aux acteurs et actrices culturel·le·s mises en œuvre par le Département

Du soutien financier à un projet de création à des prestations individualisées auprès de personnes en perte d'autonomie, en passant par la contractualisation avec une communauté de communes …

▪ *Réponses aux demandes de soutien financier*

Le Département soutient financièrement les initiatives des structures artistiques et culturelles et les coopérations culturelles et territoriales qui contribuent à l'intention politique de ce schéma. Il le fait en complémentarité du dispositif AT54.

▪ *Actions*

Le Département est l'opérateur direct.

Quelques actions en exemples :

- Programmation du Château de Lunéville,
- actions menées par la médiathèque départementale,
- expositions portées par les Archives départementales
- d'autres actions menées par le Service action et ingénierie culturelles :
    - Musique Vivante en Institutions : des rendez-vous musicaux et des prestations musicales individualisées au chevet sont organisées auprès des personnes les plus fragiles en partenariat avec 35 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, l'Association lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées et la pouponnière départementale.
    - Accompagnement des artistes suivis par les services territoriaux du Département : un appel à candidatures annuel relayé par les services d'insertion territoriaux qui ait l'objet d'une exposition au Centre administratif départemental durant l'été.
    - Cycle de conférences sur les mémoires ouvrières, industrielles et des immigrations.

▪ *Ingénierie territoriale*

Objectifs

- Coopérer pour contribuer ensemble à la structuration du territoire.
- Encourager la circulation de l'information et à la valorisation des initiatives.

Modalités

- Accompagnements individualisés ou en groupes, notamment en préalable à d'une demande de soutiens financiers.
- Animations de réseaux d'acteurs.
- Organisations de temps de réflexion et d'échanges.

Les besoins et initiatives formulés au cours de l'animation de réseaux peuvent donner lieu à des actions à porter par le Département.

Exemples de réseaux

- Réseaux des coordinateurs et responsables de la culture en Meurthe-et-Moselle.
- Institutions culturelles (DRAC, Région, Département, EPCI, Communes) pour une meilleure articulation des soutiens aux acteurs culturels.
- Acteurs de la création et/ou de la diffusion et/ou de l'éducation artistique et culturelle dont pourrait découler un temps de valorisation des créations du 54.
- Réseaux des acteurs des mémoires, pour une meilleure articulation et valorisation des projets.
- Réseaux professionnels : Quint'est, Treto, agence culturelle de la région Grand Est, etc.

Modalités de réponses aux demandes de soutien des acteurs et actrices artistiques et culturel·le·s

▪ *Les modes de soutiens et leur calendrier*

Ils répondent à l'intention politique, aux demandes des différents types d'acteur·trice·s et encouragent les coopérations culturelles et territoriales.

Demandes des associations ou structures de droit public ou privé à vocation non commerciale

Le Département répond par les types de soutiens suivants :

- Soutien aux créations des compagnies de théâtre et arts associés,
- Soutien aux structures de diffusion, de production et de médiation artistiques et culturelles professionnelles,
- Soutien aux festivals d'envergure départementale,
- Soutien aux projets d'envergure départementale d'acteurs et actrices œuvrant dans les domaines artistiques hors théâtre et arts associés,
- Soutien aux porteurs de projets culture et mémoires d'envergure départementale.

Calendrier

La date limite de dépôt pour ces demandes de soutiens est le 31 décembre de l'année n-1

Demandes des porteur·teuse·s de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC)

Le Département répond par les types de soutiens suivants :

Soutien aux résidences d'artistes en collège ou en établissement dédiés aux solidarités,
Soutien aux dispositifs de l'éducation nationale : Orchestres à l'Ecole (OAE), Classes à Horaires Aménagés Musique, Danse et Théâtre (CHAM, CHAD et CHAT), Classes à Horaires Artistiques Renforcés (CHAR), Collège au cinéma.

Calendrier

La date limite de dépôt des demandes de soutien est le 10 septembre. Les demandes peuvent aussi être déposées pour le 10 juillet ou le 10 aout, elles pourront être instruites et financées, le cas échéant, plus rapidement.

Soutiens aux coopérations culturelles et territoriales

Le Département propose ou accompagne deux types de contractualisations avec les collectivités ou leurs regroupements :

- Echappée culturelle : Education Artistique et Culturelle (EAC) en territoires
- Accompagnement des Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

Calendrier

Le calendrier de l'appel à projet *L'échappée culturelle : EAC en territoires* est fixé chaque année.

La date limite de dépôt des demandes d'accompagnement pour les *Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)* est le 10 octobre. Les demandes peuvent aussi être déposées pour le 10 juillet ou le 10 aout, elles pourront être instruites et financées, le cas échéant, plus rapidement.

▪ *Comment formuler et adresser une demande*

Les dossiers à remplir pour une demande sont à retirer à l'adresse mail culture@departement54.fr ou à télécharger sur le site du Département : https://www.meurthe-et-moselle.fr/actions/culture.

Puis à renvoyer à l'adresse culture@departement54.fr

Pour *L'Echappée culturelle : EAC en territoires* les modalités de réponse seront communiquées annuellement.

Remarques importantes

- Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.
- Attention aux plateformes de téléchargement à durée limitée. Les plus de 90 dossiers reçus par le Département ne peuvent être instruits en même temps. Soyez vigilants aux éventuelles demandes de renvoi de votre dossier.
- La numérisation des dépôts de demande de subvention est en cours de réflexion. Elle pourra être mise en place durant la période de validité du schéma. L'information sera donnée à travers les dossiers de demande de subvention à retirer par les acteur·trice·s auprès du Département.

Soutien à destination des acteur·trice·s artistiques et culturel·le·s

1. Soutien aux initiatives des compagnies de théâtre et arts associés

Les arts associés comprennent les arts de la rue et le théâtre d'objets

Destinataires

- Equipes artistiques en association, de plus d'un an d'existence et ayant une vie associative réelle.
- Leur siège social est en Meurthe-et-Moselle. Le cas d'une compagnie dont le siège social est hors du Département mais qui a une activité conséquente en Meurthe-et-Moselle pourra être envisagé. Un rendez-vous d'échange, préalable au dépôt, sera nécessaire dans ce cas.
- Leur activité est professionnelle, c'est-à-dire rémunérée pour leurs cessions de droit de représentation et leurs prestations de médiation et rémunérant leur personnel pour tout travail effectué pour leur compte, dans le cadre législatif en cours.
- Elles ont plus de deux productions sur les 5 dernières années à leur actif, productions ayant donné lieu chacune à au moins deux cessions de droits de représentation rémunérées.
- Leur domaine artistique majoritaire est le théâtre ou arts associés (théâtre d'objet, arts de la rue et de l'espace public).
- Elles possèdent les licences d'entrepreneur de spectacles nécessaires (catégorie 2 à minima).

Objectifs du Département

Le Département à travers son intention politique veut :

- Concourir au respect des droits culturels et protéger la liberté de création et de diffusion,
- Sur l'ensemble du territoire départemental, contribuer à l'animation d'espaces d'échanges et de projets artistiques et culturels,
- Contribuer à la vitalité des projets des acteurs artistiques et culturels professionnels,
- Confirmer le soutien du Département aux équipes artistiques pour leur projets de création en contribuant à la qualité et au renouvellement des processus de création et des conditions de production,
- Favoriser les ancrages locaux et la solidité des équipes artistiques pour une plus grande mobilité de leurs projets,
- Soutenir les structures artistiques et culturelles qui encouragent les personnes à être actrices de leur projet d'EAC,
- Soutenir les acteurs de la diffusion et de l'éducation artistiques et culturelles en capacité de s'impliquer sur le territoire départemental notamment auprès des personnes aux parcours fragilisés.

▪ *Types de soutien du Département*

Type 1

Aide annuelle aux projets de création.

Type 2

Aide annuelle à la diffusion de la création soutenue en n-1 ou n-2.

Type 1 : aide annuelle aux projets de création

▪ *Critères permettant un soutien départemental à la création*

- Le cas échéant, nombre réalisé de diffusions de la dernière création soutenue précédemment par le Département (instruction attentive à l'argumentaire si différentiel fort entre le nombre de diffusion réalisé et le nombre prévisionnel annoncé).
- Ou, si 1ère demande, nombre de créations professionnelles de la compagnie sur 5 ans supérieur à 2 et nombre total de diffusion sur 3 ans supérieur à 4.
- Solidité du budget de production et, le cas échéant, du budget réalisé du dernier projet de création ou de diffusion soutenu (instruction attentive à l'argumentaire si différentiel fort entre le budget réalisé et le budget de production prévisionnel annoncé).
- Soutiens locaux de communes ou d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle (pas de minimum, mais la nécessité de ce travail d'ancrage à fournir par l'équipe artistique).
- Implication de la structure à trouver plusieurs partenariats de préachats et de co-production (en nature ou financière) ou d'autres types à préciser.
- Préoccupation formalisée ou en cours de formalisation pour l'écoresponsabilité de la structure et engagement sur la parité femme-homme et équipes sensibilisées aux violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) ou inscrits à dans une démarche de formation en ce sens.

▪ *Critères justifiant le montant du soutien départemental*

- Montant du budget artistique de production.
- Ouverture du projet à des partenariats ou à des personnes extérieures, compagnonnage.
- Montants et/ou nombre des soutiens locaux de communes ou d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle.
- Leur structuration (emplois artistiques rémunérés et ressources humaines d'administration et/ou diffusion et/ou production).
- Nombre de création sur 5 ans et de diffusion sur 3 ans.
- Nombre et contenu des partenariats en préachats et de co-production (en nature ou financière) ou d'autres types à préciser, notamment sur le territoire de Meurthe-et-Moselle.
- Existence de projets de médiation et/ou d'éducation (EAC) artistiques et culturelles professionnelles (bord-plateau, ateliers, créations, projets de territoire, etc.) encourageant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices,

  et/ou

  existence de projets de médiation et/ou d'éducation (EAC) artistiques et culturelles professionnelles (bord-plateau, ateliers, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).

Type 2 : aide annuelle à la diffusion de la dernière création soutenue par le Département en année n-1 ou n-2

L'aide à la diffusion est attribuée en année n pour la diffusion de la dernière création soutenue par le Département en année n-1, ou n-2 (si pas de création en n-1).

▪ *Critères permettant un soutien départemental*

- La dernière création soutenue dans les deux ans qui précèdent l'année du financement demandé (Exemple : pour 2026, dernière création soutenue soit en 2024, soit en 2025). Ce n'est pas une aide à la diffusion du répertoire de la Compagnie mais une aide à la diffusion de la création récemment soutenue.
- Soutiens locaux de communes ou d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle (pas de minimum, mais la nécessité de ce travail d'ancrage à fournir par l'équipe artistique).
- Produire les lettres d'engagement pour deux dates au moins pour l'année ou la saison à venir dont une au moins en région Grand Est.
- Implication de la structure à trouver des partenariats de diffusion et d'action culturelle ou d'autres types à préciser, sur le territoire de Meurthe-et-Moselle.
- Existence de projets de médiation et/ou d'éducation (EAC) artistiques et culturelles professionnelles (bord-plateau, ateliers, créations, projets de territoire, etc.) encourageant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices,
  et/ou
  existence de projets de médiation et/ou d'éducation (EAC) artistiques et culturelles professionnelles (bord-plateau, ateliers, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).
- Préoccupation formalisée ou en cours de formalisation pour l'écoresponsabilité de la structure.
- Engagement sur la parité femme-homme et équipes sensibilisées aux violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) ou inscrits à dans une démarche de formation en ce sens.

▪ *Critères justifiant le montant du soutien départemental*

- Leur structuration (emplois artistiques rémunérés et ressources humaines d'administration et/ou diffusion et/ou production).
- Nombre de diffusion rémunérées de la précédente création sur les années n-1 et n-2.
- Nombre prévisionnel de diffusion sur l'année n.
- Nombre et contenu des partenariats en diffusion et de médiation, sur le territoire de Meurthe-et-Moselle.
- Montants et/ou nombre des soutiens locaux de communes ou d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle.
- Teneur et ampleur des actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (bord-plateau, ateliers, créations, projets de territoire, etc.) encourageant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices,
  et/ou
  teneur et ampleur des actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (bord-plateau, ateliers, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).

Les Compagnies avec gestion de lieu pourront bénéficier de cette aide si elles ont une tournée en avec engagements pour plus de deux représentations.

2. Soutien des structures de diffusion, de production et de médiation du spectacle vivant

Destinataires

Structures de droit public ou privé (à l'exception des sociétés commerciales et de tout autre organisme à but lucratif, redistribuant ses bénéfices) œuvrant à l'année dans les domaines du spectacle vivant, garantes de la liberté de création et de diffusion dans le respect des droits culturels et dont les missions de service public mises en œuvre de façon plus ou moins prioritaires sont :

- la diffusion de spectacles professionnels auprès de publics,
- l'accompagnement à la production de spectacles professionnels,
- la mise en œuvre de projets de médiation et d'éducation artistiques et culturelles professionnelles en direction des personnes.

Elles possèdent les trois licences d'entrepreneur de spectacles (exploitant de lieu de représentation de spectacles vivants, producteurs de spectacles et diffuseurs de spectacles) et les droits d'exploitation du lieu de diffusion sur l'année du projet faisant l'objet de la demande. Leur modèle économique favorise leurs missions de service public (modèle tarifaire, cohérence du budget avec le projet artistique, culturel et de territoire, types de partenariats, accessibilité, etc.).

Objectifs du Département

Le Département à travers son intention politique veut :

- Protéger la liberté de création et de diffusion et concourir au respect des droits culturels.
- Sur l'ensemble du territoire départemental, contribuer à l'animation d'espaces d'échanges et de projets artistiques et culturels.
- Consolider dans la durée, le maillage des structures culturelles et la présence de projets artistiques professionnels.
- Contribuer à la qualité et au renouvellement des processus de création et des conditions de production et de diffusion.
- Encourager et soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle (EAC).
- Soutenir les acteurs de la diffusion, de la production et de la médiation artistiques et culturelles en capacité de s'impliquer sur le territoire départemental notamment auprès des personnes aux parcours fragilisés.
- Soutenir les structures artistiques et culturelles qui encouragent les personnes à être contributrices de leur propre projet d'EAC.
- Développer la coopération entre les Institutions, le Département et les collectivités et leurs regroupements pour dynamiser les politiques culturelles.

▪ *Types de soutien*

Type 1

Aide aux structures ayant des missions de production, de diffusion et de médiation artistiques et culturelles professionnelles labellisées ou conventionnées avec l'Etat.

Type 2

Aide aux structures ayant des missions de production, de diffusion et de médiation artistiques et culturelles professionnelles, dont deux sont exercées de façon prioritaire – cf. critères ci-dessous - et qui apportent un soutien avéré aux projets des équipes artistiques professionnelles meurthe-et-mosellanes et régionales.

Type 3

Aide aux compagnies avec gestion d'un lieu.

Type 1 : soutien des structures conventionnées ou labellisées par l'Etat

▪ *Critères permettant un soutien départemental*

- Avoir un label ou un conventionnement lié à l'activité de diffusion de spectacles, délivré par le ministère de la culture dans les champs du théâtre et arts associés ou de la musique.
- Existence d'un projet artistique formalisé sous la responsabilité d'une direction artistique (personnelle ou collégiale) rémunérée pour ce faire.
- Soutiens locaux de communes ou d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle.
- Préoccupation formalisée ou en cours de formalisation pour l'écoresponsabilité de la structure.
- Engagement sur la parité femme-homme et équipes sensibilisées aux violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) ou inscrits à dans une démarche de formation en ce sens.

▪ *Critères justifiant le montant du soutien départemental*

- La structure favorise le développement du secteur culturel en tenant compte des enjeux de parité et d'écologie pour sa capacité :
    - à encourager l'innovation et le dialogue à travers les représentations du monde qu'il fabrique et partage,
    - à susciter des relations entre habitants et artistes plus contributives de part et d'autre,
    - à générer une économie, entre autres par l'emploi.
- Implication de la structure à trouver des partenariats de diffusion et d'action culturelle ou d'autres types à préciser, sur le territoire de Meurthe-et-Moselle ou en région Grand Est. Nombre et type de partenariats, montants et/ou nombre de soutiens locaux en Meurthe-et-Moselle (communes, intercommunalités, acteurs de l'éducation populaire, etc.).
- Teneur et ampleur des actions d'éducation (EAC) ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) encourageant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices.
- Teneur et ampleur des actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).

Type 2 : soutien des structures répondant à au moins deux missions de service public et accompagnant des équipes artistiques de Meurthe-et-Moselle

- ***Critères permettant un soutien départemental***

Critères généraux

- La structure exerce des missions de production, de diffusion et de médiation artistique et culturelle professionnelles, dont deux sont exercées de façon prioritaire – cf. critères ci-dessous –.
- Elle soutient les projets de création, de diffusion et de médiation d'équipes artistiques professionnelles meurthe-et-mosellanes et de la région Grand Est.
- Existence d'un projet artistique formalisé et sous la responsabilité d'une direction artistique (personnelle ou collégiale) rémunérée pour ce faire.
- Soutiens locaux de communes ou d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle.
- Préoccupation formalisée ou en cours de formalisation pour l'écoresponsabilité de la structure.
- Engagement sur la parité femme-homme et équipes sensibilisées aux violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) ou inscrits à dans une démarche de formation en ce sens.

Critères de prise en compte des deux missions prioritaires

Si mission de diffusion en Meurthe-et-Moselle prioritaire

- Nombre de spectacles vivants, par saison, faisant l'objet de cession des droits de représentation (tout public et jeune public confondus) supérieur à 80% de la programmation professionnelle diffusée.
- Au minimum deux spectacles sont accompagnés d'actions d'éducation artistique et culturelle répondant aux trois piliers : avoir une pratique de spectacteur·trice active, être sensibilisé·e aux processus de création artistique et culturelle par la pratique avec un·e artiste professionnel·le, apprendre des éléments de compréhension des œuvres (cf. chapitre 1, sept définitions de termes techniques).

Si mission de production prioritaire

- Accompagnement avéré d'une ou deux équipes artistiques professionnelles dans la recherche de coproducteurs et /ou de diffuseurs de leur production.
- Nombre de préachats ou de coproductions en nature ou financière au moins égal à 1 et suivi de l'équipe lors de la saison suivante (en diffusion ou en en médiation ou en accompagnement dans la recherche de partenaires).
- Diffusion d'au moins trois créations (spectacle produit dans l'année de la diffusion ou la précédente et qui n'a pas été vu par la direction artistique avant sa programmation).

Si mission de médiation prioritaire

- Quotité de ressources humaines dédiée à la médiation dans l'organigramme au moins égale à 1 ETP.
- Teneur et ampleur conséquente d'au moins une action d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, parcours de spectateurs, créations, projets de territoire, etc.) encourageant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices,
  et
- Teneur et ampleur conséquente d'au moins une action d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, parcours de spectateurs, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).
- Nombre d'heures d'intervention d'artistes professionnels rémunérés supérieur à 10 dans les actions dont la teneur et l'ampleur conséquentes sont demandées ci-dessus.

Critères de prise en compte de l'accompagnement d'équipes artistiques ayant leur siège en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine

- Préachats et / ou coproductions en nature et/ou financière, au moins une sur la saison.
- Au moins une diffusion de la création et possibles diffusions de pièces de répertoire de la ou des compagnie·s faisant l'objet de l'accompagnement décrit ci-dessus (éventuellement réparties sur plusieurs saisons).

Critères de rayonnement du projet

- Provenance diversifiée des publics de la diffusion et de l'action culturelle.
- Provenance diversifiée des équipes artistiques soutenues ou diffusées.
- Partenariats départementaux, régionaux, nationaux diversifiés et conséquents.
- Montants et/ou nombre des soutiens locaux (communes, intercommunalités, acteurs de l'éducation populaire, etc. de Meurthe-et-Moselle (pas de minimum, mais accompagnement de ce travail à fournir par la structure).

▪ *Critères justifiant le montant du soutien départemental*

- Le montant du soutien s'établira en fonction de l'importance des missions prioritaires (en fonction des critères indiqués ci-dessus) de l'accompagnement de compagnies meurthe-et-mosellanes et du rayonnement du projet.

Et, quelles que soient les missions prioritaires de la structure, une attention sera portée à :

- L'existence d'action d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, parcours de spectateurs, créations, projets de territoire, etc.) encourageant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices,
  et
- L'existence d'action d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, parcours de spectateurs, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).

Type 3 : soutien des compagnies avec gestion d'un lieu

- ***Critères permettant un soutien départemental***

Critères généraux

- La direction artistique (personnelle ou collégiale) de ces structures est celle de la compagnie gérante, elle est rémunérée.
- L'activité de la compagnie professionnelle gérante est maintenue. Elle pourra faire l'objet d'une demande de soutien à la création artistique au maximum tous les 2 ans. Elle pourra faire l'objet d'une demande d'aide à la diffusion de la création soutenue en n-1 ou n-2 qu'en cas de tournée significative (plus de deux dates).
- La structure exerce les missions de diffusion, production, médiation artistiques et culturelles professionnelles au sein du lieu dont elle a les droits d'exploitation.
- Au moins une de ces trois missions est prioritaire.
- Soutiens locaux de communes ou d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle (pas de minimum, mais la nécessité de ce travail d'ancrage à fournir par la structure).
- Préoccupation formalisée ou en cours de formalisation pour l'écoresponsabilité de la structure.
- Engagement sur la parité femme-homme et équipes sensibilisées aux violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) ou inscrits à dans une démarche de formation en ce sens.

Critères de prise en compte de la ou des missions prioritaires

Si mission de diffusion en Meurthe-et-Moselle prioritaire

- Nombre de spectacles vivants, par saison, faisant l'objet de cession des droits de représentation (tout public et jeune public confondus) supérieur à 60% de la programmation professionnelle diffusée.
- Au minimum un spectacle est accompagné d'une action d'éducation artistique et culturelle partenariale répondant aux trois piliers : avoir une pratique de spectacteur·trice active, être sensibilisé·e aux processus de création artistique et culturelle par la pratique avec un·e artiste professionnel·le, apprendre des éléments de compréhension des œuvres (cf. chapitre 1, sept définitions de termes techniques).

Si mission de production prioritaire

- Accompagnement avéré d'une ou deux équipes artistiques professionnelles dans la recherche de coproducteurs et /ou de diffuseurs de leur production.
- Nombre de préachats ou de coproductions en nature ou financière au moins égal à 1 et suivi de l'équipe lors de la saison suivante (en diffusion ou en en médiation ou en accompagnement dans la recherche de partenaires).
- Diffusion d'au moins deux créations (spectacle produit dans l'année de la diffusion ou la précédente et qui n'a pas été vu par la direction artistique avant sa programmation).

Si mission de médiation prioritaire

- Quotité de ressources humaines dédiée uniquement à la médiation dans l'organigramme au moins égale à 0.5 ETP.
- Teneur et ampleur d'au moins une action d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, parcours de spectateurs, créations, projets de territoire, etc.) encourageant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices,
  et
- Teneur et ampleur d'au moins une action d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, parcours de spectateurs, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).
- Nombre d'heures d'intervention d'artistes professionnels rémunérés supérieur à 5 dans une des actions dont la teneur et l'ampleur sont demandées ci-dessus.

Critères de prise en compte de l'accompagnement d'équipes artistiques ayant leur siège en Meurthe-et-Moselle et/ou en Grand Est

- Préachats et / ou coproductions en nature et/ou financière, au moins une sur la saison.
- Au moins une diffusion de la création et possibles diffusions de pièces de répertoire de la ou des compagnie·s faisant l'objet de l'accompagnement décrit ci-dessus (éventuellement réparties sur plusieurs saisons).

▪ *Critères justifiant le montant du soutien départemental*

Critères de rayonnement du projet

- Provenance diversifiée des publics de la diffusion et de l'action culturelle.
- Provenance diversifiée des équipes artistiques soutenues ou diffusées.
- Partenariats départementaux, régionaux, nationaux diversifiés et conséquents.
- Montants et/ou nombre des soutiens locaux (communes, intercommunalités, acteurs de l'éducation populaire, etc. de Meurthe-et-Moselle (pas de minimum, mais accompagnement de ce travail à fournir par la structure).

Le montant du soutien s'établira en fonction du nombre et de l'importance de la ou des missions prioritaires (en fonction des critères indiqués ci-dessus), de l'accompagnement d'équipes artistiques de Meurthe-et-Moselle et de Lorraine et du rayonnement du projet.

3. Soutien aux festivals d'envergure départementale

Destinataires

Structures de droit public ou privé (à l'exception des sociétés commerciales et de tout autre organisme à but lucratif, redistribuant ses bénéfices) dont le siège social est en Meurthe-et-Moselle.

Elles œuvrent dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, etc.), de la littérature et de la poésie, du cinéma ou des arts visuels et sont garantes de la liberté de création et de diffusion dans le respect des droits culturels.

Leurs missions de service public relèvent de :

- La diffusion de spectacles ou d'œuvres professionnel·le·s auprès de publics. Cette diffusion se concentre majoritairement sur une période donnée de l'année se différenciant d'une programmation de saison culturelle par année scolaire.
- L'accompagnement à la production de spectacles ou d'œuvres professionnel·le·s.
- La mise en œuvre de projets de médiation et/ou d'éducation artistiques et culturelles professionnelles en direction des citoyens et citoyennes.

Elles possèdent les licences d'entrepreneurs de spectacle vivant, le cas échéant, et les droits d'exploitation des espaces consacrés durant le temps nécessaire à la mise en œuvre de leurs missions.

Leur modèle économique favorise leurs missions de service public (cohérence du budget avec le projet artistique, culturel et de territoire, modèle tarifaire, types de partenariats, accessibilité, etc.).

Objectifs du Département

Le Département à travers son intention politique veut :

- Protéger la liberté de création et de diffusion.
- Concourir au respect des droits culturels.
- Sur l'ensemble du territoire départemental, contribuer à l'animation d'espaces d'échanges et de projets artistiques et culturels.
- Soutenir les festivals à rayonnement départemental pour leur attractivité et leur soutien à l'économie des filières artistiques.
- Encourager et soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle (EAC).
- Soutenir la vitalité des projets des acteur·trice·s artistiques et culturel·le·s professionnel·le·s
- Soutenir les acteurs de la diffusion et de l'éducation artistiques et culturelles en capacité de s'impliquer sur le territoire départemental notamment auprès des personnes aux parcours fragilisés.
- Soutenir les structures artistiques et culturelles qui encouragent les personnes à être actrices de leurs projets d'EAC.
- Confirmer le soutien du Département aux équipes artistiques pour leur projets de création en contribuant à la qualité et au renouvellement des processus de création et des conditions de production.
- Développer la coopération entre les Institutions, le Département et les collectivités et leurs regroupements pour dynamiser les politiques culturelles.

Modalités

▪ *Critères permettant un soutien départemental*

Critères généraux

- Existence d'un projet artistique formalisé, de la responsabilité d'une direction artistique (personnelle ou collégiale) rémunérée pour ce faire.
- Conditions d'accueil des publics professionnelles.
- Soutiens locaux de communes ou d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle.
- Préoccupation formalisée ou en cours de formalisation pour l'écoresponsabilité de la structure.
- Engagement sur la parité femme-homme et équipes sensibilisées aux violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) ou inscrits à dans une démarche de formation en ce sens.

Critères spécifiques

- Nombre de diffusions professionnelles par festival (tout public et jeune public confondues) supérieur à 10.
- Existence d'actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) encourageant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices,

  Et/ou

  Existence d'actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).

Critères d'évaluations de l'envergure départementale

La structure remplit au moins quatre des six critères suivants :

- Provenance diversifiée d'artistes diffusés et extérieure au département.
- Provenance diversifiée des publics venant du département et au-delà.
- Existence de partenariats diversifiés et extérieurs au département.
- Existence de diffusion ou de projets sur l'ensemble du territoire départemental.
- Existence d'actions culturelles à destination des publics de compétence départementale.
- Montants et/ou nombre des soutiens locaux (communes, intercommunalités, acteurs de l'éducation populaire, etc. de Meurthe-et-Moselle).

▪ *Critères justifiant le montant du soutien départemental*

Le Département souhaite prioriser le soutien à des festivals d'envergure départementale ayant peu de partenariats financièrement conséquents, déployant des moyens pour en acquérir et s'impliquant fortement, à travers leurs missions de service public, sur leur territoire d'implantation et au-delà. Il sera attentif à la structuration de l'équipe (postes rémunérés et fonctions).

4. Soutien aux projets d'envergure départementale d'acteurs et actrices œuvrant dans les domaines artistiques hors théâtre et arts associés

Destinataires

Structure de droit public ou privé (à l'exception des entreprises commerciales ou de tout organisme à but lucratif) dont le siège social est en Meurthe-et-Moselle ou ayant les droits d'exploitation, sur une durée donnée comprenant l'année du projet faisant l'objet de la demande, d'un espace de diffusion en Meurthe-et-Moselle, œuvrant dans les domaines artistiques hors du théâtre et arts associés dont les missions de service public comprennent de façon prioritaire une au moins des trois suivantes :

- Diffusion d'œuvres artistiques professionnelles (la diffusion des œuvres rémunérées).
- Production et/ou soutien à la production d'œuvres artistiques et culturelles professionnelles.
- Mise en œuvre de projets de médiation et d'éducation artistiques et culturelles professionnelles auprès des personnes.

Leur modèle économique favorise leurs missions de service public (cohérence du budget avec le projet artistique, culturel et de territoire, modèle tarifaire, types de partenariats, accessibilité, etc.).

Objectifs du Département

Le Département à travers son intention politique veut :

- Protéger la liberté de création et de diffusion.
- Concourir au respect des droits culturels.
- Sur l'ensemble du territoire départemental, contribuer à l'animation d'espaces d'échanges et de projets artistiques et culturels.
- Consolider dans la durée, la présence et la vitalité de projets artistiques professionnels sur le territoire départemental.
- Encourager et soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle.
- Favoriser les ancrages locaux et la solidité des équipes artistiques pour une plus grande mobilité de leurs projets.
- Contribuer à la qualité et au renouvellement des processus de création et des conditions de production.
- Soutenir les structures artistiques et culturelles qui encouragent les personnes à être actrices des projets d'EAC.
- Soutenir les acteurs de la diffusion et de l'éducation artistiques et culturelles en capacité de s'impliquer sur le territoire départemental notamment auprès des personnes aux parcours fragilisés
- Développer la coopération entre les Institutions, le Département et les collectivités et leurs regroupements pour dynamiser les politiques culturelles.

▪ *Types de soutien*

Type 1

Soutien aux projets d'envergure départementale d'acteur·trice·s destinataires répondant aux 3 missions de service public.

Type 2

Soutien aux projets d'envergure départementale d'acteur·trice·s destinataires répondant à au moins une des 3 missions.

Type 1 : soutien aux projets d'envergure départementale d'acteur·trice·s destinataires répondant aux trois missions de service public

- ***Critères permettant un soutien départemental***

Critères généraux

- Existence d'une direction artistique (personnelle ou collégiale) rémunérée pour ce faire et d'un projet formalisé de structure de diffusion, de production et de médiation artistiques et culturelles professionnelles.
- Domaines artistiques investis hors du théâtre et arts associés.
- Soutiens locaux (communes, intercommunalités de Meurthe-et-Moselle).
- Préoccupation formalisée ou en cours de formalisation pour l'écoresponsabilité de la structure.
- Engagement sur la parité femme-homme et équipes sensibilisées aux violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) ou inscrits à dans une démarche de formation en ce sens.

Critères de prise en compte des trois missions prioritaires

Si mission de diffusion prioritaire

- Au moins 5 diffusions professionnelles (droits de représentation rémunérés) sur le territoire de Meurthe et Moselle.
- Des conditions d'accueil des artistes, des équipes et des publics professionnelles.
- Au minimum une diffusion de la saison est accompagnée d'actions d'éducation artistique et culturelle répondant aux trois piliers : avoir une pratique de spectacteur·trice active, être sensibilisé·e aux processus de création artistique et culturelle par la pratique avec un·e artiste professionnel·le, apprendre des éléments de compréhension des œuvres (cf. Introduction, sept définitions de termes techniques).

Si mission de production prioritaire

- Accompagnement avéré de au moins deux artistes (ou collectif d'artistes) professionnel·le·s dans leur recherche de coproducteurs et /ou de diffuseurs dont un de la région Gand Est.
- Existence d'au moins deux coproductions en nature ou financière et/ou préachats sur l'année ou la saison.

Si mission de médiation prioritaire

- Existence de ressources humaines et d'un budget prévisionnel dédiés.
- Teneur et ampleur conséquente d'au moins une action d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) encourageant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices,
  et
- Teneur et ampleur conséquente d'au moins une action d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).
- Nombre d'heures d'intervention d'artistes professionnels rémunérés supérieur à 10 dans les actions dont la teneur et l'ampleur conséquentes sont demandées ci-dessus.

Critères d'évaluation de l'envergure départementale

Remplir au moins deux critères parmi les trois suivants :

- Provenance d'au moins deux des artistes ou collectif d'artistes diffusés extérieure au département.
- Nombre conséquent et forte répartition des actions d'éducation ou de médiation sur le territoire d'implantation.
- Diffusion et/ou médiation sur l'ensemble du territoire départemental.
- Montants et/ou nombre des soutiens locaux (communes, intercommunalités, acteurs de l'éducation populaire, etc. de Meurthe-et-Moselle).

▪ *Critères justifiant le montant du soutien départemental*

- Actions culturelles à destination des personnes du territoire d'implantation.
- Nombre de diffusions professionnelles, de préachats ou co-production.
- Montants et/ou nombre des soutiens locaux.
- Teneur et ampleur des actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) associant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices.
  et
- Teneur et ampleur des actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).

Type 2 : soutien aux projets d'envergure départementale d'acteur·trice·s destinataires répondant à au moins une des 3 missions de service public

- ***Critères permettant un soutien départemental***

Critères généraux

- Existence d'une direction artistique (personnelle ou collégiale) rémunérée pour ce faire et d'un projet formalisé de structure de diffusion ou de production ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles.
- Domaines artistiques investis hors du théâtre et arts associés.
- Montants et/ou nombre des soutiens locaux (communes, intercommunalités, acteurs de l'éducation populaire, etc. de Meurthe-et-Moselle).
- Soutiens locaux (communes, intercommunalités de Meurthe-et-Moselle).
- Préoccupation formalisée ou en cours de formalisation pour l'écoresponsabilité de la structure.
- Engagement sur la parité femme-homme et équipes sensibilisées aux violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) ou inscrits à dans une démarche de formation en ce sens.

Critères de prise en compte de la mission prioritaire choisie

Si mission de diffusion prioritaire

- Au moins 3 diffusions professionnelles (artistes rémunérés) sur le territoire de Meurthe et Moselle et en région Grand Est.

Si mission de production prioritaire

- Existence d'au moins 2 coproductions, en nature ou financière et/ou préachats et/ou productions dont une à destination d'une équipe artistique de Meurthe-et-Moselle ou de la région Grand Est.

Si mission de médiation prioritaire

- Existence de ressources humaines et d'un budget prévisionnel dédiés.
- Existence d'actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) encourageant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices,

  Et/ou

  existence d'actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).

Critères d'évaluation de l'envergure départementale : remplir au moins 3 des critères suivants

- Diffusion sur l'ensemble du territoire départemental.
- Spécificité du répertoire.
- Provenance d'au moins un des artistes diffusés extérieure au département.
- Existence d'actions culturelles à destination des publics de compétence départementale sur le territoire départemental.
- Montants et/ou nombre conséquents des soutiens locaux (communes, intercommunalités, acteurs de l'éducation populaire, etc. de Meurthe-et-Moselle).

▪ *Critères justifiant le montant du soutien départemental*

- Nombre de diffusions professionnelles, de préachats ou co-production.
- Rayonnement du projet sur le territoire départemental.
- Montants et/ou nombre des soutiens locaux (communes, intercommunalités, acteurs de l'éducation populaire, etc. de Meurthe-et-Moselle).
- Teneur et implantation des actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) associant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices,

ou

- teneur et implantation des actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).

5. Soutien aux porteurs de projets culture et mémoires d’envergure départementale

La politique des mémoires ouvrières, industrielles et des immigrations a été présentée en session départementale du 22 septembre 2025. Des critères et modalités de soutiens aux acteurs concernés seront proposés en 2026.

Soutien des porteur·teuse·s de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC)

1. Soutien aux porteur·teuse·s de résidences d'artistes en collège ou en établissement soutenus par le Département

Destinataires

Structures de droit public ou privé (à l'exception des sociétés commerciales et de tout organisme à but lucratif) ayant pour missions au moins 2 des 3 missions suivantes : diffusion, production, médiation et auxquelles peuvent s'ajouter une mission de transmission. Elles mettent leur capacité de coordination au service de la résidence et d'une coopération effective avec les équipes d'encadrement garantissant la contribution des personnes destinataires.

Exemples 2025 : compagnies artistiques, Ecole nationale d'art et de design, INSPE, Université de Lorraine, Institut des jeunes sourds de la Malgrange.

Objectifs du Département

Le Département à travers son intention politique veut :

- Protéger la liberté de création et de diffusion.
- Concourir au respect des droits culturels.
- Sur l'ensemble du territoire départemental, contribuer à l'animation d'espaces de création, d'échanges et de projets artistiques et culturels.
- Encourager et soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle.
- Soutenir les structures artistiques et culturelles qui encouragent les personnes à être actrices de leur projet d'EAC.
- Soutenir les acteurs de la diffusion et de l'éducation artistiques et culturelles en capacité de s'impliquer sur le territoire départemental notamment auprès des personnes aux parcours fragilisés.
- Favoriser la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et mémorielle en encourageant l'interaction entre sciences et art.
- Confirmer le soutien du Département aux équipes artistiques pour leur projets de création en contribuant à la qualité et au renouvellement des processus de création et des conditions de production et de diffusion.
- Développer la coopération entre les Institutions, le Département et les collectivités et leurs regroupements pour dynamiser les politiques culturelles.

▪ *Type de soutiens*

En conséquence, il propose 2 types de soutiens

Type 1 : structures labelisées ou conventionnées

Structures de diffusion, de production et de médiation artistiques et culturelles labellisées ou en conventionnement avec l'Etat et/ou la région Grand Est.

Type 2 : autres acteur·trice·s de l'éducation artistique et culturelle.

Type 1 : structures labelisées ou conventionnées

▪ *Critères permettant un soutien départemental*

- La présence des artistes professionnels auprès des publics est significative (plus de 60h).
- La résidence prend appui sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle.
- Le projet s'inscrit dans le respect des droits culturels.
- Les participants et l'encadrement sont impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la résidence.
- Ses destinataires sont des personnes qui font appel ou bénéficient des compétences départementales de solidarités humaines ou d'éducation.
- La résidence se déroule sur une saison scolaire, elle se fait en partenariat avec une ou plusieurs structures sociales ou éducatives soutenues par le Département.
- Elle est inscrite dans le projet de la structure sociale ou éducative partenaire.
- Préoccupation formalisée ou en cours de formalisation pour l'écoresponsabilité de la structure.
- Engagement de la structure sur la parité femme-homme et équipes sensibilisées aux violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) ou inscrits à dans une démarche de formation en ce sens.

▪ *Critères justifiant le montant du soutien départemental*

- Le projet répond aux objectifs posés en priorisant la création, la contribution des destinataires et des encadrants et l'invitation à l'échange et l'ouverture des structures éducatives et sociales à des partenariats :
    - Les destinataires de la résidence contribuent à l'écriture d'une création professionnelle suivant des modalités qui encouragent leur créativité et qui les invitent à la rencontre avec d'autres collégiens.
    - Le projet comprend une diffusion de la création professionnelle au sein de collèges, de communes, d'associations sur le département.
    - Le projet de résidence s'empare d'enjeux mémoriels et artistiques croisant art et science, en conférant au projet une résonnance territoriale reliant les mémoires.

Type 2 : autres acteur·trice·s de l'éducation artistique et culturelle

▪ *Critères permettant un soutien départemental*

Le projet répond aux objectifs posés en associant un ou plusieurs artistes professionnels sur la saison, pour une présence significative (minimum 20 heures d'interventions professionnelles). Il prend appui sur les 3 piliers de l'EAC (cf. chapitre 1, « sept définitions de termes techniques … ») et créé des temps d'échanges et de contributions significatifs.

▪ *Critères justifiant le montant du soutien départemental*

Le montant du soutien est défini en fonction du temps de face à face entre artistes et destinataires, de la contribution des destinataires et de leurs équipes d'encadrement.

2. Soutien aux dispositifs de l'éducation nationale : OAE, CHAM, CHAT, CHAR, Collège au cinéma

OAE : Orchestres à l'Ecole et au Collège, par extension.

CHAM, CHAD et CHAT : Classe à Horaires Aménagés Musique, Danse et Théâtre.

CHAR : Classe à Horaires Artistiques Renforcés.

Le référentiel définissant les conditions d'intervention du Département en soutien à ces différents dispositifs est en cours de réactualisation, le précédent ayant été voté en session de juin 2020. Celle-ci nécessite une concertation élargie avec l'ensemble des soutiens de ces dispositifs dont l'AT54, l'académie de Metz – Nancy et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est. Il sera présenté en CP de juin 2026. Les modalités actuelles guideront l'instruction des demandes 2025.

- ***Calendrier***

Demandes à remettre avant mi-juillet ou mi-septembre.

Soutien à la coopération culturelle et territoriale

1. L'échappée culturelle : Education artistique et culturelle en territoires

Objectifs stratégiques

- Atteindre tous les publics.
- Construire une mixité sociale et transgénérationnelle.
- Accentuer l'action du Département en faveur de ses publics prioritaires et notamment les enfants et les jeunes placés sous sa responsabilité.
- Agir pour l'égalité et lutter contre toutes formes de discriminations.

Pour une coopération et un maillage territorial renforcés

- Œuvrer pour une équité territoriale, via, lorsque cela s'avère possible, une contractualisation avec les intercommunalités et en orientant son action prioritairement en direction des territoires ruraux parfois qualifiés de déserts culturels.
- Susciter par des projets à court, moyen et plus long terme un ancrage territorial propice à l'émergence et l'implantation de ressources artistiques et culturelles.
- Accompagner et/ou renforcer le développement culturel des territoires à l'appui de l'ingénierie et l'offre culturelle émanant des services du Département.
- Favoriser la mixité et le maillage des acteurs en charge de ce développement en mobilisant les réseaux associatifs et les services culturels locaux.
- Valoriser les actions culturelles et artistiques existantes sur les territoires et leur donner une résonnance plus forte.
- Susciter l'émergence de partenariats nouveaux au travers de conventionnements culturels intégrant notamment les contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC).
- Renforcer la vitalité et l'attractivité des territoires.

Objectifs du Département

Le Département à travers son intention politique veut :

- Développer la présence artistique et culturelle sur tous les territoires, en priorisant les territoires ruraux et les quartiers politique de la ville.
- Faire émerger et converger des acteurs culturels au sein des territoires.
- Favoriser une implication forte des intercommunalités, les amener vers un dispositif de conventionnement, garant de la durabilité des dynamiques impulsées au travers des appels à projet.
- Favoriser le développement de projets culturels inclusifs de qualité en direction de tous les publics avec une vigilance particulière pour les publics empêchés et ceux à remobiliser.
- Soutenir les filières culturelles sur le plan économique, en particulier celles qui sont peu soutenues actuellement par le Département.
- Offrir des opportunités de développement aux acteurs culturels.
- En renforçant les collaborations extra-départementales et/ou extraterritoriales.
- En favorisant les collaborations transdisciplinaires.

Le Département lance un appel à projets chaque année. Le premier le sera en 2025, pour une mise en œuvre en 2026.

Modalités

▪ *Gouvernance*

Après examen des dossiers par les services de la direction adjointe à la culture et avis des services territoriaux, ainsi que des personnalités qualifiées issues du milieu de la culture, un comité de sélection départemental composé des 6 conseillers départementaux délégués de territoire et de la Vice-présidente à la Culture statuera sur les projets. La commission permanente du Département délibèrera sur l'attribution finale des subventions.

▪ *Critères d'éligibilité*

Chaque projet doit a minima, impliquer :

- La participation de l'intercommunalité ou de la commune, par une aide en nature (mise à disposition d'espaces, mobilisation d'équipes, organisation des mobilités…) et/ou un apport financier.
- Une structure de territoire porteuse du projet qui fasse le lien entre les publics, les acteurs du territoire et facilite la mise en œuvre du projet. En fonction de ses capacités en ingénierie, elle peut s'associer avec d'autres structures du département.
- Les projets doivent prioritairement se dérouler en milieu rural ou en quartiers politique de la ville et peuvent être de deux natures.
- Résidences de création débouchant sur une ou des diffusions et une proposition d'action culturelle en veillant à la mixité des publics.
- Un programme de diffusion de créations existantes associé à une proposition d'action culturelle.
- Les propositions se rattachent à des thématiques et disciplines actuellement non ou peu représentées au sein des dispositifs culturels du Département (arts de la rue, métiers d'art, musique, arts visuels, audiovisuel, patrimoine, littérature). Une attention particulière sera apportée aux projets illustrant l'histoire et la mémoire de la Meurthe-et-Moselle.

▪ *Critères de sélection*

Les projets seront départagés en fonction des éléments suivants :

- Cohérence du projet et qualité artistique de la proposition.
- Expérience de la structure candidate et/ou des équipes artistiques professionnelles associées.
- Qualité du programme d'action culturelle.
- Respect des principes fondateurs de l'Education Artistique et Culturelle.
- Prise en compte l'hétérogénéité des publics et les spécificités des territoires.

Une attention particulière est apportée aux projets :

- Favorisant les collaborations artistiques transdisciplinaires.
- Mobilisant des participations artistiques professionnelles extraterritoriales et/ou extra-départementales.
- En lien avec le plan d'actions égalité femmes-hommes, respectant a maxima la parité femmes/hommes avec des équipes sensibilisées aux violences sexistes et sexuelles au travail.

Structuration progressive 2025/2028

Trois appels à projets successifs sont proposés, visant à structurer progressivement l'offre culturelle.

Le premier appel à projet, prévu pour 2025-2026, servira à la préfiguration des initiatives culturelles. Des ajustements du dispositif seront éventuellement opérés au vu de cette première expérience.

Le deuxième appel à projet, organisé en 2026-2027, visera à faire émerger des conventions culturelles entre le Conseil départemental et les collectivités. Ces conventions intégreront l'ensemble de l'offre culturelle du territoire, y compris celle portée par les services culturels du Département.

Enfin, le troisième appel à projet, programmé pour 2027-2028, pourrait aboutir à la signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle entre le territoire, la DRAC Grand Est et le Département.

Au fil des années, une attention particulière sera portée à la couverture de tous les territoires, en incluant ceux qui sont en retrait, afin de faire émerger des partenariats innovants.

Partenaires

Les intercommunalités et communes de Meurthe-et-Moselle et l'Etat.

2. Accompagner les Contrats territoriaux d'Education artistique et culturelle (CTEAC)

> *Opération qui s'effectue dans la dynamique de la convention cadre d'Education artistique et culturelle signée par le Département avec l'Académie Nancy – Metz, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est*

Objectifs du Département

Le Département à travers son intention politique veut :

Généraux

- Protéger la liberté de création et de diffusion et concourir au respect des droits culturels.
- Sur l'ensemble du territoire départemental, contribuer à l'animation d'espaces d'échanges, de création et de projets favorisant la structuration des politiques culturelles intercommunales et locales.
- Développer la coopération entre les Institutions, le Département et les collectivités et leurs regroupements pour dynamiser les politiques culturelles.

Spécifiques

- Consolider dans la durée, le maillage des structures culturelles et la présence de projets artistiques professionnels dans le cadre des conventions avec les collectivités et leurs regroupements.
- Contractualiser avec les collectivités et leurs regroupements sur la durée.
- Encourager et soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle pour les personnes accompagnées par les politiques d'éducation et des solidarités départementales.
- Soutenir les structures artistiques et culturelles qui encouragent les personnes à être actrices de leur **projet d'EAC.**
- Soutenir les structures amateures et professionnelles ayant un rayonnement départemental dans le champ des mémoires, en capacité de s'impliquer sur les territoires.

Qu'est qu'un CTEAC ?

- Un outil de coopération à l'initiative de l'Etat qui vise à sensibiliser les élus intercommunaux aux impacts de l'éducation artistique et culturelle. Il s'adresse aux EPCI principalement.
- Un Comité de pilotage réuni élus et partenaires de l'éducation artistique et culturelle : élus, DRAC Grand Est, Education nationale, départements, et, le cas échéant, CAF, Parc naturel, acteurs culturels. Il définit, suit et évalue un projet d'éducation artistique et culturelle à l'aune de l'ensemble du territoire. Il s'agit souvent d'établir un cahier des charges pour un appel à candidatures afin de choisir ensemble l'équipe artistique qui sera en résidence et d'en évaluer l'impact.
- Le Contrat nécessite un diagnostic préalable. Il est signé pour 3 ans et peut être renouvelé une fois. Dans ce cadre, la DRAC soutient de façon dégressive le recrutement par l'EPCI d'un coordinateur de l'EAC, sur trois ans.
- Pour le Département il s'agit de participer aux instances de proposition et de décision, de rendre lisible, au sein du Contrat, l'ensemble des actions et soutiens du Département qui contribuent à la vie culturelle du territoire intercommunal, et, une fois la coordination artistique et culturelle renforcée au sein de l'équipe intercommunale et en articulation avec l'Echappée culturelle : EAC en territoires, de poursuivre la structuration par une contractualisation adaptée aux objectifs partagés.

Partenaires

Les Communautés de communes (CC) déjà en démarche de signature d'un Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), la DRAC et l'Académie Metz-Nancy, soient :

- Vezouze-en-Piémont : contrat signé en 2024
- Mad et Moselle : signature du contrat prévue en novembre 2025
- Seille et Grand Couronné : signature du Contrat prévue en novembre 2025
- Bassin de Pompey : signature prévue en 2025

Nancy et la Métropole du Grand Nancy ont signé ensemble un premier CTEAC de trois ans en 2021, l'année 2025 est une année d'avenant au 1er contrat dans la perspective d'un renouvellement. Compte tenu de la densité des équipements et de l'offre culturelle de ce territoire, ce soutien ne revêt pas un caractère prioritaire pour le Département.

Modalités

▪ *Critères permettant un soutien départemental*

- Contribution de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la protection de la liberté de création et de diffusion et au respect des droits culturels.
- Préoccupation formalisée ou en cours de formalisation pour l'écoresponsabilité de l'EPCI et engagement sur la parité femme-homme et équipes sensibilisées aux VSST ou inscrits à une formation.
- Le Département est associé à la gouvernance du projet de territoire.
- Les acteur·trice·s artistiques et culturelles qui interviennent sur le territoire sont professionnelles et leur activité de création est récente et rencontre des publics.
- Il·elle·s mettent en œuvre :
  - ✓ des actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) encourageant les personnes (volontaires ou encadrées) et leur encadrement, le cas échéant, à en être actrices,
    et
  - ✓ des actions d'éducation (EAC) et/ou de médiation artistiques et culturelles professionnelles (ateliers, créations, projets de territoire, etc.) qui s'adressent à des personnes faisant appel aux politiques départementales de solidarités ou d'éducation (éducation - collèges, jeunesse, insertion, autonomie, petite enfance, mineurs isolés, engagement et citoyenneté, etc.).
- La communauté de communes a formalisé ou est en cours de formalisation de son engagement pour l'écoresponsabilité de son projet et s'engage sur la parité femme-homme et ses équipes sont sensibilisées aux VSST ou inscrits dans une démarche de formation en ce sens.

▪ *Critères justifiant le montant du soutien départemental*

Le Département définira le montant de son intervention en fonction du projet retenu, du besoin exprimé et de ses moyens financiers. Le montant est plafonné à 5 000 € par territoire intercommunal.

Annexes

Annexe 1 : les objectifs opérationnels du schéma déclinés à partir de chacun des axes à poursuivre

▪ *Les objectifs opérationnels pour concourir à l'axe 1*

En développant une ingénierie de la coopération au sein du service,

Rappel de l'axe 1 : œuvrer à l'égalité d'accès des personnes à des espaces d'échanges et de projets artistiques et culturels structurés et pérennes en protégeant la liberté d'expression :

- Protéger la liberté de création et de diffusion.
- Sur l'ensemble du territoire départemental, contribuer à l'animation d'espaces de création, d'échanges et de projets artistiques et culturels.
- Soutenir la vitalité des projets des acteur·trice·s artistiques et culturel·le·s professionnel·le·s.
- Contractualiser avec les collectivités et leurs regroupements sur la durée.
- Coopérer avec l'Etat dans le cadre de ses Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle.

▪ *Les objectifs opérationnels pour concourir à l'axe 2*

Définition du Larousse du verbe Contribuer : apporter sa part à une œuvre commune

Rappel de l'axe 2 : encourager la contribution des personnes à des projets d'EAC tout au long de la vie

- Encourager les personnes à être actrices de leur projet d'éducation artistique et culturelle :

  Pour les personnes accompagnées par les politiques de solidarités départementales, en incitant à la coopération entre les politiques départementales

  - Pour les structures de la petite enfance et du handicap dans le cadre de Musique Vivante en Institution et dans le champ de l'autonomie : en tenant compte des préconisations proposées par l'étude menée sur « Musique vivante en gériatrie ».
  - En associant des artistes et des structures culturelles dans des actions citoyennes, environnementales, d'aménagement, etc. associant ces publics.

  Pour les personnes accompagnées par les politiques d'éducation

  - Prendre appui sur les structures artistiques et culturelles ayant des moyens de coordination suffisants pour mener à bien des projets d'EAC dans les collèges, associant les collégiens et les équipes d'encadrement.
- Soutenir les structures artistiques et culturelles qui encouragent les personnes à être actrices de leur projet d'EAC.
- En soutenant les structures artistiques et culturelles qui contribuent.
- En accompagnant les projets faisant émerger la contribution de personnes de tous âges et de toutes provenances au sein des contrats intercommunaux.

▪ *Les objectifs opérationnels pour concourir à l'axe 3*

Dans le cadre de la Feuille de route de la politique des mémoires ouvrières, industrielles et des immigrations

Rappel de l'axe 3 : animer une politique culture et mémoires sur l'ensemble du territoire

- Animer les réseaux d'acteurs.
- Soutenir les projets culturels et mémoriaux à rayonnement départemental.
- Rejoindre la politique d'éducation artistique et culturelle pour favoriser la mise en œuvre de projets en encourageant l'interaction entre sciences et art.

- Fédérer des temps de transmission, de réflexion et d'échange et de valorisation des projets.

En coopérant, au sein de la direction adjointe à la culture, notamment avec le Centre des mémoires.

▪ *Les objectifs opérationnels pour concourir à l'axe 4*

En précisant les critères et indicateurs qui faciliteront l'équité et la clarté du positionnement départemental

Rappel de l'axe 4 : contribuer à la vitalité des projets d'acteurs et d'actrices artistiques et culturel·le·s professionnel·le·s

- Confirmer le soutien du Département aux équipes artistiques pour leur projets de création en contribuant à la qualité et au renouvellement des processus de création et des conditions de production et de diffusion.
- Favoriser les ancrages locaux et la solidité des équipes artistiques pour une plus grande mobilité de leurs projets.
- Soutenir les festivals à rayonnement départemental pour leur attractivité et leur soutien à l'économie des filières artistiques.
- Soutenir les acteurs de la diffusion et de l'éducation artistiques et culturelles en capacité de s'impliquer sur le territoire départemental notamment auprès des personnes aux parcours fragilisés
- Protéger la liberté de création et de diffusion.

▪ *Les objectifs opérationnels pour concourir à l'axe 5*

Définition du Larousse du mot territoire : portion de l'espace terrestre dépendant d'un État, d'une ville, d'une juridiction ; espace considéré comme un ensemble formant une unité cohérente, physique, administrative et humaine : Le territoire national, régional, départemental, intercommunal, communal, etc.

Rappel de l'axe 5 : assurer la permanence de projets artistiques professionnels sur l'ensemble du territoire départemental

- Concourir au respect des droits culturels et protéger la liberté de création et de diffusion.
- Contribuer à la vitalité des projets des acteurs artistiques et culturels professionnels.
- Consolider dans la durée, le maillage des structures culturelles et la présence de projets artistiques professionnels dans le cadre des conventions avec les EPCI.
- Encourager et soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle.
- Développer la coopération entre les Institutions, le Département et les collectivités et leurs regroupements pour dynamiser les politiques culturelles.

Annexe 2 : nombre de demandes soutenues en 2025 réparties suivant les nouvelles modalités

NOMBRE DE SOUTIENS DES ACTEURS ET ACTRICES ARTISTIQUES ET CULTUREL·LE·S	DEMANDES DES STRUCTURES DE DROIT PUBLIC OU PRIVE à vocation non commerciale									DEMANDES DES COMMUNES OU LEUR REGROUPEMENT		DEMANDES DES PORTEUR.TEUSE·S DE PROJETS EAC		
119 SOUTIENS obtenus ou prévus en 2025 selon les MODALITES 2024 répartis suivant les NOUVELLES MODALITES D'AIDES 2026	Aides aux initiatives des compagnies de théâtre et arts associés		Aide aux structures de diffusion, de production et de médiation du spectacle vivant			Soutien aux festivals d'envergure départementale	Soutien aux projets d'envergure départementale d'acteur.trice.s hors théâtre et arts associés		Soutien aux porteur·teuse·s de projet culture et mémoires d'envergure départementale	Contractualisation		Soutien de résidences d'artistes au sein de structures éducation / solidarité		Soutien aux dispositifs de l'EN
	Aide annuelle aux projets de création	Aide annuelle à la diffusion de la création soutenue	labellisées ou conventionnées par l'Etat	2 missions + soutien aux équipes de Meurthe-et-Moselle	compagnies avec gestion de lieu		3 missions (diffusion, production, médiation)	au moins une des 3 missions		Echappée culturelle : EAC en territoires	Accompagnement des CTEAC	Structures labellisées ou conventionnées	Autres acteur·trice·s de l'EAC	
Aide à la création des Compagnies (35 demandes/23 soutenues)	23													
Aide aux Compagnies avec gestion de lieu (6 demandes/6 soutenues)	1		1		4									
Aide aux lieux de diffusion (6 demandes/6 soutenues)			5	1										
Aide aux festivals et grands événements (19 demandes,16 soutenues)						16								
Aide aux centres et acteurs culturels (14 demandes/11 soutenues)				3			2	3	1				2	
Aide aux projets culture et mémoires (5 demandes)									5					
Résidences d'artistes en collège (5 demandes / 5 soutenues)												5		
ACTIONS EAC (11 demandes / 11 soutenues)													6	5
Accompagnement des CTEAC (4 demandes seront présentées en octobre 2025)											4			
Collège au cinéma (32 demandes / 32 soutenues)														32
EVALUATION DU NBRE DE SOUTIENS EN 2026 PAR NOUVEAUX MODE	24		6	4	4	16	2	3	6	0	4	5	8	37

Annexe 3 : définitions et initiatives liées aux droits culturels

Les droits culturels et la Déclaration de Fribourg

Les huit droits culturels tels que présentés dans la Déclaration de Fribourg de 2007 sont explicités à partir d'une définition de la culture dans la lignée de celle de l'Unesco. Le « groupe de Fribourg » a travaillé vingt ans sur ce texte et a réuni des observateurs de tous les continents en un Observatoire de la diversité et des droits culturels, adossé à l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'Unesco.

Dans cette déclaration, « le terme **culture** recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement.

L'expression **identité culturelle** est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité.

Par **communauté culturelle**, on entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer ».

Sur la base de ces définitions exposées à l'article 2, la Déclaration de Fribourg recense et précises les huit droits culturels :

- Choisir et respecter son **identité** culturelle.
- Connaître et voir respecter sa culture ainsi que d'autres cultures : **diversité**.
- Accéder aux **patrimoines** culturels.
- Se référer ou non à une ou plusieurs **communautés** culturelles.
- **Participer** à la vie culturelle.
- **S'éduquer** et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles.
- **S'informer** et informer.
- Participer au développement de **coopérations** culturelles.

Les droits culturels dans la loi en France

En 2015, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRé », expose dans son article 103 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi CAP », précise dans son article 3 l'obligation pour l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements de définir et de mettre en œuvre une politique de service public « *construite en concertation avec les acteurs de la création artistique* » et « *dans le respect des droits culturels* ».

Cette référence aux droits culturels inscrite dans la loi est le fruit de nombreux débats et négociations avec et entre les parlementaires et le Sénat. Sur la base de convictions fortes d'un changement de paradigme déjà en marche, les droits culturels permettent de construire une voie complémentaire aux enjeux de démocratie et de démocratisation culturelles déjà à l'œuvre, et de renforcer des initiatives d'Agendas 21 mises en place à partir des années 2000.

Le cadre légal est posé, mais sans explicitation permettant d'envisager l'intérêt et/ou des modalités de mise en œuvre des droits culturels. La difficulté la plus communément ressentie est celle d'être confronté à un concept qui manque de traductions concrètes directement appréhendables. Le fait de considérer le mot « culture » dans sa dimension anthropologique notamment pose la question du référentiel commun et de ce qui est considéré comme légitime ou non parmi les pratiques et les offres.

Des initiatives concrètes pour mettre en œuvre les droits culturels

Depuis les années 2010, des initiatives voient le jour et développent des modalités concrètes pour mettre en œuvre les droits culturels sur les territoires. Ces initiatives, d'abord sous forme d'expérimentations, s'intensifient aujourd'hui, témoignent de leurs expériences et les renouvellent à plus grande échelle. Sans exhaustivité, quelques exemples significatifs sont rapidement présentés ici, à titre de repères et de références possibles pouvant faire l'objet d'études plus approfondies :

« Volontaires pour les droits culturels » : démarche proposée par la région Nouvelle- Aquitaine et conduite par Éric Correia, Jean-Michel Lucas et Aline Rossard à partir de 2017. La ville de Bordeaux propose de prolonger et préciser la démarche à travers un

« Labo des droits culturels » depuis 2021.

Le travail des centres culturels belges, soutenu par Luc Carton, philosophe.

La méthode Paideia portée par le Réseau Culture 21 et Christelle Blouët (coordinatrice, recherche-action interdépartementale), puis aujourd'hui 9 groupes en France et en Belgique, la méthodologie la plus précise dans la forme et la plus propice à l'échange d'expériences.

L'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (Ufisc) agit de manière concertée et globale sur la manière d'aborder les droits culturels et s'associe concrètement à un grand nombre d'initiatives en la matière.

Annexe 4 : Appui aux territoires 54 – Bilan 2024

Le dispositif Appui aux Territoires 54 (AT54) apporte un soutien financier sur 2023-2028, en fonctionnement ou en investissement, aux collectivités et associations de Meurthe-et-Moselle. Les aides peuvent concerner les domaines de la transition écologique, de la solidarité et de la cohésion territoriale.

Dans le champ de la CULTURE, le dispositif AT54 a un rôle de soutien à l'action et à la diffusion culturelle au plus proche des habitants et notamment d'appui au démarrage des dynamiques naissantes sur les territoires. Il intervient pour accompagner les services, évènements, enseignements et équipements culturels et ainsi contribuer à l'accès de tous à la culture et à l'attractivité des territoires. Il soutient aussi bien les projets portés par des professionnels et que des initiatives en amateur.

▪ *En investissement*

Sur 2 ans et demi de programmation de l'AT54, le Département a financé 26 projets pour un montant total de 1 175 936 € de subvention, que l'on peut catégoriser comme suit :

- Matériel (d'enseignement, muséal…-8 dossiers) : 24 822 €.
- Patrimoine (églises classées, petit patrimoine rural – 6 dossiers) : 395 483 €.
- Création d'équipements (médiathèques, musées, salles de spectacle – 2 dossiers) : 190 000 €.
- Réhabilitation/rénovation de bâtiments culturels ou en vue d'un objet culturel – 10 dossiers : 565 631€.

▪ *En fonctionnement*

Sur l'année 2024, le Département a subventionné, via l'AT54, 258 dossiers liés à la culture pour un montant total de subventions de 740 106 € répartis comme suit :

- Actions des collèges : sorties, ateliers, classes à horaires aménagés, en lien avec le patrimoine, la mémoire, le théâtre, la musique… : 31 projets - 21 764 €.
- Lecture publique : 16 projets - 31 350 €.
- Patrimoine/mémoire : 19 projets - 57 118 €.
- Ecoles de musiques : 22 écoles soutenues – 146 486 €.
- Manifestations, festivals : 70 projets - 146 152 €.
- Spectacle vivant (dont 13 compagnies théâtrales et 1 réseau de diffusion) : 160 836 €.
- Autres (arts plastiques, cinéma, cirque, EAC, lieux et culture en proximité, …) : 61 projets – 176 400 €.

80% des dossiers (représentant 60% des montants de subvention) concernent des projets et manifestations. 20% des dossiers (représentant 40% des montants de subvention) concernent une aide au fonctionnement global de la structure.

▪ *Cofinancements SAIC / AT54 (en fonctionnement)*

En 2024, 29 structures ont fait l'objet d'un cofinancement des services centraux (SAIC) et de l'AT54 : cela concerne la plupart des 13 équipes artistiques accompagnées sur AT54, 2 classes à horaires aménagées, 5 centres et acteurs culturels, 7 grandes manifestations + Scènes et Territoires en Lorraine comme lieu/réseau de diffusion.

➔ SAIC : subvention à la création, pluriannuelle. Attention portée au volume et à la qualité des créations, à la politique de diffusion, à l'irrigation territoriale, au travail de médiation dans le domaine éducatif et en direction des publics fragiles, …

➔ AT54 : appui à l'action culturelle sur les territoires, à l'éducation artistique et culturelle, à l'accès aux publics, au lien social.

Document à destination interne et externe
Édité par : service action et ingénierie culturelles
Date 22/09/2025

Imprimé par l'imprimerie du CD54

IMPRIM'VERT®

Document à destination interne et externe
Édité par : service action et ingénierie culturelle
Date/ version